

[Handwritten mark]

1963 B 7

Greffe du Commerce DOUAI 59500 (nord)
Dépôt n°: <i>0111593</i>
Le: 11 MARS 2009
Le Greffier: <i>[Signature]</i>

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur Roger DE RUYFFELAERE,
né le 12 décembre 1961 à LILLE (Nord)
demeurant à MARCQ EN BAROEUL 57 avenue Guynemer,
marié en premières noces à Madame Nathalie DUMINY
sous le régime de la séparation de biens

ci-après dénommé, le "CEDANT",
d'une part,

Et :

La société AEQUITAS MANAGEMENT

Société à responsabilité limitée au capital de 811 560 euros,
dont le siège est à LILLE (Nord) 22/24 avenue du Peuple Belge, 5^{ème} étage,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE sous le numéro 433 694 072,
représentée par Monsieur Bernard MESSEANT, Co-Gérant

ci-après dénommée, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts établis à DOUAI, en date du 1^{er} septembre 1951, enregistrés à LILLE (Nord) le 4 septembre 1951 Folio 32 C 2 117, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée AEQUITAS au capital de 600 000 euros, divisé en 10 000 parts sociales de 60 euros chacune, dont le siège est à DOUAI (Nord) 149 rue du 11 Novembre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 402 672 604, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 046 350 088, et qui a pour objet :

« L'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, la loi modifiée du 24 juillet 1966 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, alinéa 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifié par la loi du 8 août 1994. »

[Handwritten mark]

[Handwritten signature]

CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Roger DE RUYFFELAERE, CEDANT, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au CESSIONNAIRE, la société AEQUITAS MANAGEMENT, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de mille six cent trente six (1636) parts sociales, numérotées 2 499 de 3 941 à 4 764 et de 8 910 à 9 720, lui appartenant de la société SARL AEQUITAS.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, il aura, seul, droit à tous les bénéfices qui seront mis en distribution sur ces parts, après cette date.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de trois cent quarante cinq euros vingt neuf centimes (345.29 €) par part, soit au total cinq cent soixante quatre mille huit cent quatre vingt quinze (564 895 €) euros pour les mille six cent trente six (1636) parts cédées.

Le prix de cession est payable au comptant à la date de signature de la présente cession, sous déduction de la somme de deux cent quatre vingt deux mille quatre cent quarante sept euros (282 447 €) , qui fera l'objet d'un crédit vendeur au profit du cédant, payable le 30 juin 2009, en principal et assorti d'un intérêt calculé au taux annuel forfaitaire de 5%.

La somme de deux cent quatre vingt deux mille quatre cent quarante huit euros (282 448 €) a été payée comptant, séance tenante, le CEDANT en donnant bonne et valable quittance au CESSIONNAIRE.

AGREMENT

Conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts, le CESSIONNAIRE étant déjà associé de la SARL AEQUITAS, la présente cession ne nécessite pas d'obtenir l'agrément préalable des associés.



ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Roger DE RUYFFELAERE, pour les avoir reçues à titre d'échange lors d'une opération de fusion ainsi que lors de la dernière augmentation de capital réalisée au sein de la société AEQUITAS.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiement, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,
- et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière.

En conséquence, les droits de cession sur les droits sociaux, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession qui doit intervenir dans le mois des présentes, sont dus au taux de 3 % calculés sur le prix de cession diminué d'un abattement de 23 000 euros ramené au pourcentage du nombre de parts cédées dans le capital social.



FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSIONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à LILLE,
Le 13 janvier 2009

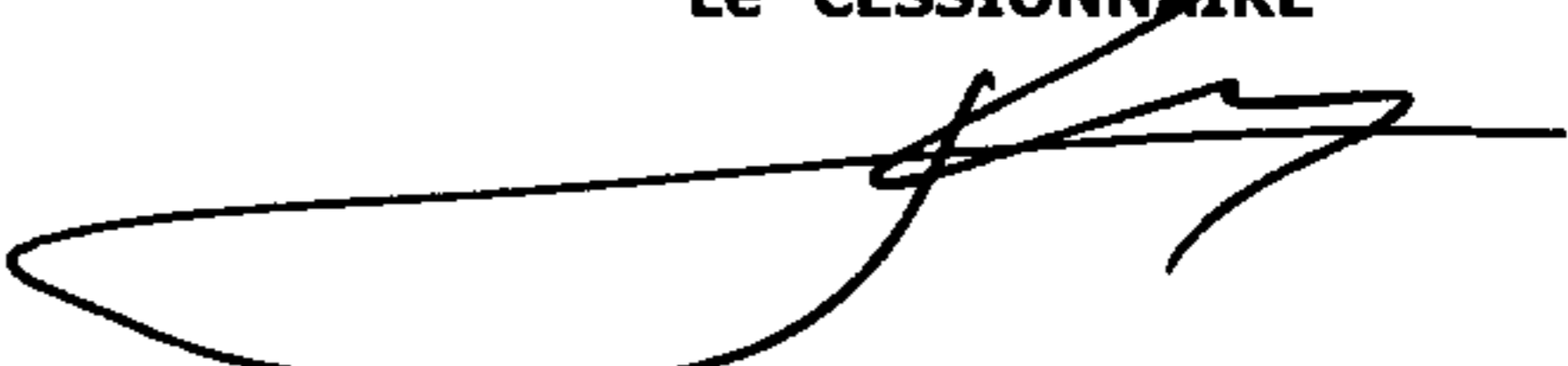
En autant d'exemplaires que de parties, outre deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et un au service de l'enregistrement.

Le "CEDANT"



Monsieur Roger DE RUYFFELAERE

Le "CESSIONNAIRE"



La société AEQUITAS MANAGEMENT représentée
Par Monsieur Jean-François DARROUSEZ

Enregistré à : SERVICE IMPOT ENTREPRISES DU GRAND LILLE,
EST

Le 22/01/2009 Bordereau n°2009/115 Case n°18

Ext 704

Enregistrement : 16 834 € Pénalités :
Total liquidé : seize mille huit cent trente-quatre euros
Montant reçu : seize mille huit cent trente-quatre euros

L'Agent



Marinette CHICHERY
Agent des Impôts